INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **2 novembre 2026 2026, à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche sise au 99, route Principale Est.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Yan Bernier, conseiller du district nº 1
M. Daniel Meunier, conseiller du district nº 2
M. Pierre LeBel, conseiller du district nº 3
M. Shaughn McArthur, conseiller du district nº 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district nº 5
M. Benoit Hudon, conseiller du district nº 6

Sont également présentes :

Mme Annie Racine, Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Annie Schnobb, Directrice vie citoyenne et communications
Mme Patricia De Grandpré, Chef - Service aux citoyens & communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est __ h___.

Auditoire : Il y a _____ (__) participant dans la salle et _____ (__) participant en vidéoconférence (Zoom).

1 26-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
   - Séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026
   - Séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2026
3. **DÉPÔT DE DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
   - MAMH Lettre datée 24 septembre 2026, approbation du règlement 26-868 autorisant une dépense de 5 737 912 $ et un emprunt de 5 737 912 $ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques
   - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-027 à C-015 et autoriser la catégorie d'usages C-5 commerce artisanal.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-019 à P-015 et autoriser la catégorie d'usages P-1 administration et institution publique ou communautaire.
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal).

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

a. Autorisation de paiement de la liste des factures no 2026-10, mois d'octobre 2026
b. Radiation de créance irrécouvrable – matricule 3456-14-0749-0-175-000
c. Radiation de créance – matricule 4358-05-6211
d. Octroi de contrat – Audit des états financiers pour l'année 2026
e. Régularisation des affectations du surplus non accumulé et désaffectations du surplus affecté
f. Vente de biens excédentaires

5. VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION

a. Approbation et changement d'un emplacement pour un (1) mobilier urbain
b. Renouvellement du contrat d'entretien du chalet de service et de la patinoire du secteur Lac-des-Loups

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

a. Demande de dérogation mineure : 102, chemin Bernier
b. Demande de dérogation mineure : 18, rue Biron
c. Demande de dérogation mineure : 149-179, chemin Lionel-Beausoleil
d. Demande d'usage conditionnel : 5, chemin Dubois
e. Demande d'autorisation à la CPTAQ : 83, chemin Kennedy
f. Adoption du règlement 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser certaines catégories d'usages aux zones H-019 et H-027 d'autoriser respectivement, dans les nouvelles zones C-015 et P-015, la catégorie d'usages C-5 commerce artisanal et la catégorie d'usages P-1 administration et institution publique ou communautaire
g. Adoption du règlement 113-007-2026 afin d'autoriser en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal)
h. Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 113-008-2026 – règlement de zonage
i. Avis de motion & dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 145.31-002-2026 – usages conditionnels
j. Fonds Vert : Aide financière, appel à projets 2026-09 – 1er septembre 2026

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2e PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

a. Autorisation de paiement des directives de changements – Projet de pavage du chemin Passe-Partout (Projet TP0012)
b. Travaux de drainage du secteur Gauvreau-Labelle : Demande d'intervention et de collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le remplacement du ponceau sous la route 366 à l'intersection du chemin Labelle
c. Projet de développement Domaine du Pont Rouge (DDPR) – Phase 2A (chemin du Chinook et de la Mousson) : acceptation définitive
d. Projet de développement QALM : chemin Géro et P.-Halpin : Acceptation définitive
e. Octroi d'un mandat pour des services professionnels d'arpentage : Régularisation de l'emprise municipale du chemin Clark
f. Demande de prix 2026-SOU-320-012 – Travaux de déneigement des chemins privés du P'tit Canada, Faubert et Schwindel
g. Demande de prix 2026-SOU-320-013 – Travaux de déneigement des chemins privés des Sources et des Sentiers
h. Demande de prix 2026-SOU-320-014 – Travaux de déneigement des chemins privés du Lac-Chip et des Roches
i. Demande de prix 2026-SOU-320-015 – Travaux de déneigement des chemins privés O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond et Pierre
j. Demande de prix 2026-SOU-320-016 – Travaux de déneigement des chemins privés du Gervais et du Moulin
k. Demande de prix 2026-SOU-320-017 – Travaux de déneigement des chemins privés McGarry et Cross
l. Fourniture de services par le personnel technique de la FQM

8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

a. Acceptation de l'offre de services et de l'entente de services soumis par YHC dans le cadre du concept MaaS-SAUVéR – Covoiturage
b. Croix-Rouge canadienne - Services aux sinistrés : Entente de services 2026-2028 et renouvellement
c. RH : Fin de probation – M. Vyncent Leblanc, Analyste en environnement, Direction de l'urbanisme et de l'environnement
d. RH : Fin de probation – Reconnaissance du statut « pompier à temps partiel », M. Jonas Wynen

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___h__ et se termine à ___h___.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2 26-

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2026 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 21 octobre 2026.

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- MAMH Lettre datée 24 septembre 2026, approbation du règlement 26-868 autorisant une dépense de 5 737 912 $ et un emprunt de 5 737 912 $ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques
- Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-027 à C-015 et autoriser la catégorie d'usages C-5 commerce artisanal.
- Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-019 à P-015 et autoriser la catégorie d'usages P-1 administration et institution publique ou communautaire.
- Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le deuxième projet de règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal).

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 26-

<u>Autorisation de paiement de la liste des factures numéro 2026-10</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les listes de factures portant le numéro 2026-10 pour le mois d'octobre 2026, représentant un montant total de 2 872 742,10 $, et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites aux deux listes des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste numéro 2026-10 pour le mois d'octobre 2026, au montant total de 2 872 742,10 $;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires des services concernés;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

4b 26- **<u>Radiation de créance irrécouvrable – matricule 3456-14-0749-0-175-000</u>**

CONSIDÉRANT QUE le dossier portant le matricule 3456-14-0749-0-175 a été annulé au rôle d'évaluation par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, avec une date d'effet au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire affirme qu'aucun immeuble n'a jamais été présent à l'emplacement concerné et que le recouvrement de la créance ne peut être poursuivi dans les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le solde impayé de 515,80 $, incluant les intérêts, est considéré comme irrécouvrable;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la radiation de la créance irrécouvrable au montant de 515,80 $, incluant les intérêts associés au matricule 3456-14-0749-0-175.

4c 26- **<u>Radiation de créance – Matricule 4358-05-6211</u>**

CONSIDÉRANT QUE le dossier portant le matricule 4358-05-6211 a été annulé au rôle d'évaluation le 8 novembre 2023 et regroupé à un autre lot;

CONSIDÉRANT QUE lors de la subdivision et de l'addition des lots, une vente entre filiales a entraîné la facturation de deux droits supplétifs, alors que seul le matricule de destination aurait dû être facturé;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 177,59 $ facturé au dossier annulé doit être corrigé;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la radiation du montant de 177,59 $ associé au matricule 4358-05-6211, afin de corriger la facturation du droit supplétif au dossier annulé.

4d 26- **<u>Octroi de contrat – Audit des états financiers 2026</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a reçu une offre de prix de la firme Samson et Associés au montant de 36 750 $ plus taxes pour renouveler le contrat pour l'audit et la préparation des états financiers 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'à 139 000 $;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'audit et la préparation des états financiers 2026 au montant de 36 750 $ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer le paiement à même le poste budgétaire 02-130-00-413, services professionnels – comptabilité et vérifications;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

4e 26-

Régularisation des affectations du surplus non accumulé et désaffectations du surplus affecté

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des états financiers 2025, une analyse des différentes affectations du surplus et des réserves financières a été effectuée et que des corrections doivent être effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE certaines affectations n'ont pas été effectuées lors des exercices financiers de 2022 à 2025 et doivent être approuvées par le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise les affectations suivantes du surplus non accumulé :

- 8 609.50 $ pour corriger des ajustements de 2022;
- 0.50 $ pour corriger des ajustements de 2022;
- 12 585.90 $ pour corriger une affectation au réseau d'égout de Wakefield;

Du	Au	Montant
59-130-20-000, excédent de fonctionnement affecté (affectations)	59-130-00-000, excédent de fonctionnement affecté	8 609.50$
59-110-00-000, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-130-00-000, excédent de fonctionnement affecté	0.50 $

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise les désaffectations du surplus affecté suivantes :

- 6 529.49 $ du projet d'égout et aqueduc pour le secteur de Ste-Cécile-de-Masham;
- 25 830 $ du remboursement de la dette du règlement 17-737 qui provenait des travaux de quartier 6;
- 83 202 $ pour le déploiement de l'internet haute-vitesse.

Du	Au	Montant
59-130-00-000, excédent de fonctionnement affecté	59-110-00-000, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	6 529.49 $
59-130-00-000, excédent de fonctionnement affecté	59-110-00-000, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	25 830 $
59-130-00-000, excédent de fonctionnement affecté	59-110-00-000, Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	83 202 $

4f 26- **<u>Vente de biens excédentaires</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la vente des biens excédentaires suivants :

- Lot 1 : Niveleuse 1990
- Lot 2 : Niveleuse 2008
- Lot 3 : Ford F550 2011
- Lot 4 : Sterling 2001
- Lot 5 : Zamboni
- Lot 6 : Imprimantes
- Lot 7 : Mobilier de bureau
- Lot 8 : Climatiseurs

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes ont été reçues :

Lot	Offre	Nom
Lot 1 : Niveleuse 1990	5 500 $	Excavation Ronald Leblanc
Lot 2 : Niveleuse John Deer 770D 2008	500 $, ainsi que l'abandon de toute réclamation relative aux frais d'entreposage de la compagnie Les Équipements Alain Miron	Les équipements Alain Miron

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des offres reçues, la Municipalité souhaite vendre le lot 2 Niveleuse 2008 à la compagnie les équipements Alain Miron;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que l'offre reçue pour le lot 1 ne reflète pas adéquatement la valeur du bien et souhaite procéder à une nouvelle mise en vente de celle-ci, de même que des autres biens demeurés invendus;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la vente du lot 2 Niveleuse John Deere 770D 2008 à la compagnie les équipements Alain Miron pour la somme de 500 $, en considération également de l'abandon de toute réclamation concernant les frais d'entreposage encourus au cours des dernières années;

DE REFUSER l'offre reçue pour le lot 1, soit pour la niveleuse 1990, celle-ci ne reflétant pas adéquatement la valeur du bien, et DE PROCÉDER à une nouvelle mise en vente;

QUE les lots 3 à 8 de la liste ci-dessus, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, soient remis en vente selon les modalités déterminées par l'administration municipale;

AUTORISE le maire, ou la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5 VIE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS

5a 26- Approbation et changement d'un emplacement pour un (1) nouveau mobilier urbain

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a lors de la séance du 4 mai 2026 octroyé un contrat à EMPC et approuvé l'emplacement de deux (2) mobiliers urbains;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des emplacements repose sur une analyse de l'achalandage ainsi que sur leur cohérence avec les objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches de la représentante d'EMPC, et une relance auprès de nouvelles entreprises du secteur, la réponse est demeurée très faible pour le mobilier urbain prévu sur le terrain de baseball Lac-des-Loups;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé lors de la séance du 4 mai 2026 les deux emplacements suivants :

- Mobilier 3 : Terrain de baseball de Lac-des-Loups
- Mobilier 4 : Centre Wakefield La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est de changer l'emplacement du mobilier 3 (Lac-des-Loups) pour être à proximité du Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Masham afin de maximiser la visibilité des annonceurs et de rendre l'emplacement plus attractif, que la proximité du parc Central, des terrains de jeux et le fort achalandage du centre communautaire offriront une meilleure vitrine aux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve le changement d'emplacement du mobilier urbain à proximité du Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Masham.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le maire, ou la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière trésorière, ou la directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5b 26-

Renouvellement du contrat d'entretien du chalet de service et de la patinoire du secteur Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer l'entretien du chalet de service et de la patinoire du secteur Lac-des-Loups pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien comprend notamment le nettoyage des installations et le maintien de la propreté des lieux ainsi que la surveillance de leur l'accessibilité durant les heures d'ouverture du chalet de service et de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dave Mayer Construction possède l'expertise et les ressources nécessaires pour fournir les services requis, conformément aux besoins identifiés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ
PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Dave Mayer Construction le contrat d'entretien du chalet de service et de la patinoire du secteur Lac-des-Loups pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant de 11 340 $ avant taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-701-50-521, Entretiens et réparations d'infrastructure;

AUTORISE le maire, ou la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière trésorière, ou la directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

6 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6a 26-

Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 113-2025 – 102, chemin Bernier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 5 919 728 du cadastre du Québec situé au 102, rue Bernier visant à permettre une réduction de la marge avant de 10,00 mètres à 1,50 mètre afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché, un garage.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 5 919 728 du cadastre du Québec situé au 102, rue Bernier visant à permettre une réduction de la marge avant de 10,00 mètres à 6,22 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché, une remise.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché respectera les autres normes d'implantation prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autres que la présente demande de dérogations mineure;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les contraintes propres au lot et celles liées à l'environnement bâti ne permettent pas l'implantation de bâtiments accessoires détachés ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le voisin sis au 104, chemin Bernier est favorable à l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2026, **recommande** d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **accorde** la dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 102, chemin Bernier, connue comme étant le lot 5 919 728 du cadastre du Québec visant à permettre une réduction de la marge avant de 10,00 mètres à 1,50 mètre afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché, un garage et visant à permettre une réduction de la marge avant de 10,00 mètres à 6,22 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché, une remise;

ET À CONDITION QUE :

Qu'un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, soit déposé.

6b 26-

Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 113-2025 – 18, rue Biron

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 2 685 781 du cadastre du Québec situé au 18, rue Biron visant à permettre une augmentation de la hauteur maximum de quatre virgule cinq (4,5) mètres à sept virgule cinq (7,5) mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché respectera les autres normes d'implantation prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autres que la présente demande de dérogations mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché n'excédera pas la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2026, **recommande** d'accepter la demande de dérogation mineure;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **accorde** la dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 18, rue Biron, connue comme étant le lot 2 685 781 du cadastre du Québec visant à permettre une augmentation de la hauteur maximum de quatre virgule cinq (4,5 m) mètres à sept virgule cinq (7,5 m) mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché;

ET À CONDITION QUE :

Qu'un plan à l'échelle soit réalisé et déposé conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

6c 26- **Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 113-2025 – 149-179, chemin Lionel-Beausoleil**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour les lots numéro 5 918 485 et 5 920 385 du cadastre du Québec situé au 149-179, chemin Lionel-Beausoleil visant à permettre une réduction de la profondeur minimale pour un bâtiment d'habitation en structure isolée de 6,0 m à 4,15 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal d'habitation respectera les autres normes d'implantation prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autres que la présente demande de dérogations mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2026, **recommande** d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **accorde** la dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 149-179, chemin Lionel-Beausoleil, connue comme étant les lots numéros 5 918 485 et 5 920 385 du cadastre du Québec visant à permettre une réduction de la profondeur minimale pour un bâtiment d'habitation en structure isolée de 6,0 m à 4,15 m.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6d 26-

Demande d'usage conditionnel conformément au Règlement numéro 145.31-2025 relatif aux usages conditionnels – 5, chemin Dubois

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée, pour les lots numéros 4 745 968 et 4 454 628 du cadastre du Québec situé au 5, chemin Dubois, afin permettre l'ajout d'un usage conditionnel de logement additionnel conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel respecte les critères et conditions édictés au Règlement relatif aux usages conditionnels 145.31-2025;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel projeté respectera toutes les normes et conditions édictées à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2026, **recommande** d'accepter la demande d'usage conditionnelle de logement additionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié et une affiche fut installée bien à la vue sur l'emplacement visé selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **accorde** l'usage conditionnel pour l'usage de « Logement additionnel » pour la propriété sise au 5, chemin Dubois connue comme étant les lots 4 745 968 et 4 454 628 du cadastre du Québec;

ET À CONDITION QUE :

1) Qu'en aucun temps le logement principal et le logement additionnel ne peuvent être utilisés à des fins d'hébergement touristique;
2) Que le logement additionnel demeure toujours une dépendance du bâtiment principal qui doit être enlevé si, pour une raison ou une autre, le bâtiment principal est démoli de manière permanente;
3) Qu'aucune construction ou ouvrage accessoire ne soit réalisé pour l'usage exclusif des occupants du logement additionnel.

6e 26-

Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec – 83, chemin Kennedy

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été déposée pour la propriété sise au 83, chemin Kennedy, connue comme étant le lot 3 390 585 du cadastre du Québec afin de permettre une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ s'avère essentielle en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale respecte les normes de lotissement prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autres que la présente demande d'autorisation;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation porte sur des dispositions du règlement de lotissement, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale est assujettie à une demande de permis de lotissement et devra faire l'objet d'une demande complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2026, **appuie la demande d'autorisation** à la commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour la propriété sise au 83, chemin Kennedy, connue comme étant le lot 3 390 585 du cadastre du Québec afin de permettre une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en deux lots distincts;

ET À CONDITION QUE :

L'opération cadastral devra faire l'objet d'une demande de permis de lotissement complète et conforme.

6f 26-

Adoption du règlement numéro 113-006-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser certaines catégories d'usages aux zones H-019 et H-027 et d'autoriser respectivement, dans les nouvelles zones C-015 et P-015, la catégorie d'usages C-5 commerce artisanal et la catégorie d'usages P-1 administration et institution publique ou communautaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin de pouvoir opérer l'usage-école sur le terrain de l'ancienne école de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour reconnaitre et autoriser quelques usages de nature artisanale dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 juillet 2026 (résolution 26-220) et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 (résolution 26-277) et déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le règlement numéro 113-006-2026modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser certaines catégories d'usages aux zones H-019 et H-027 et d'autoriser respectivement, dans les nouvelles zones C-015 et P-015, la catégorie d'usages C-5 commerce artisanal et la catégorie d'usages P-1 administration et institution publique ou communautaire.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-006-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2025 AFIN D'AUTORISER CERTAINES CATÉGORIES D'USAGES AUX ZONES H-019 ET H-027 ET D'AUTORISER RESPECTIVEMENT, DANS LES NOUVELLES ZONES C-015 ET P-015, LA CATÉGORIE D'USAGES C-5 COMMERCE ARTISANAL ET LA CATÉGORIE D'USAGES P-1 ADMINISTRATION ET INSTITUTION PUBLIQUE OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin de pouvoir opérer l'usage-école sur le terrain de l'ancienne école de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour reconnaitre et autoriser quelques usages de nature artisanale dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 (résolution 26-195) et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 juillet 2026 (résolution 26-220) et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 1er octobre 2026 durant laquelle le projet du règlement a été présenté et a permis aux citoyens et organismes intéressés de s'exprimer sur le sujet;
CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 (résolution 26-277) et déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'applique à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SECTION II
AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-019 par la zone P-015;

Existant
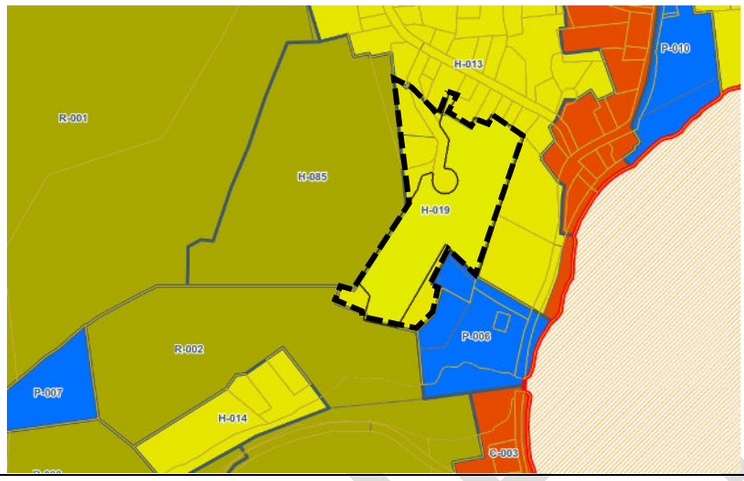

Modification
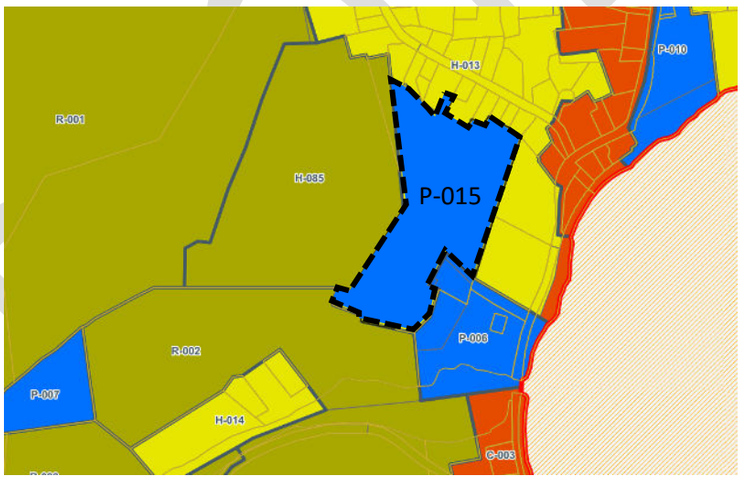

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

4. Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone H-027 par la zone C-015;

Existant

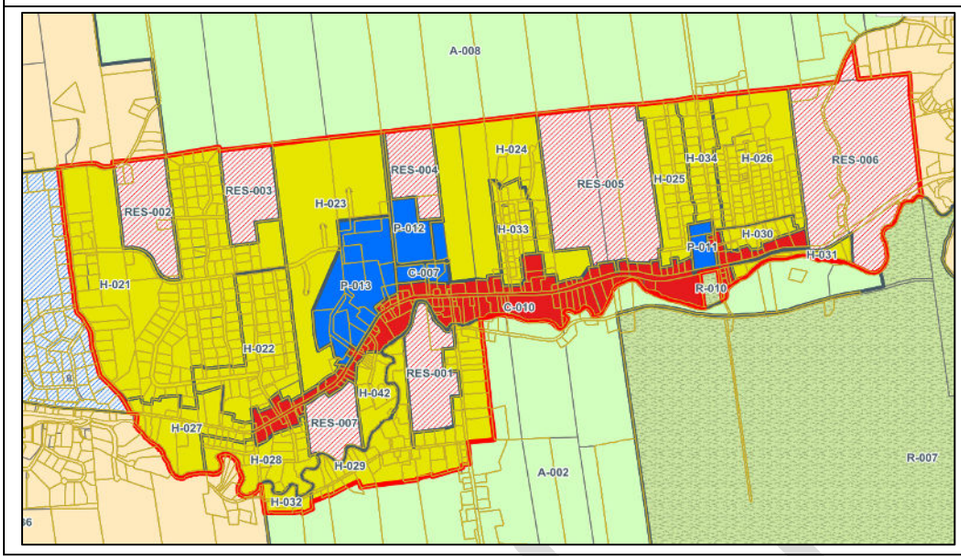

Modification

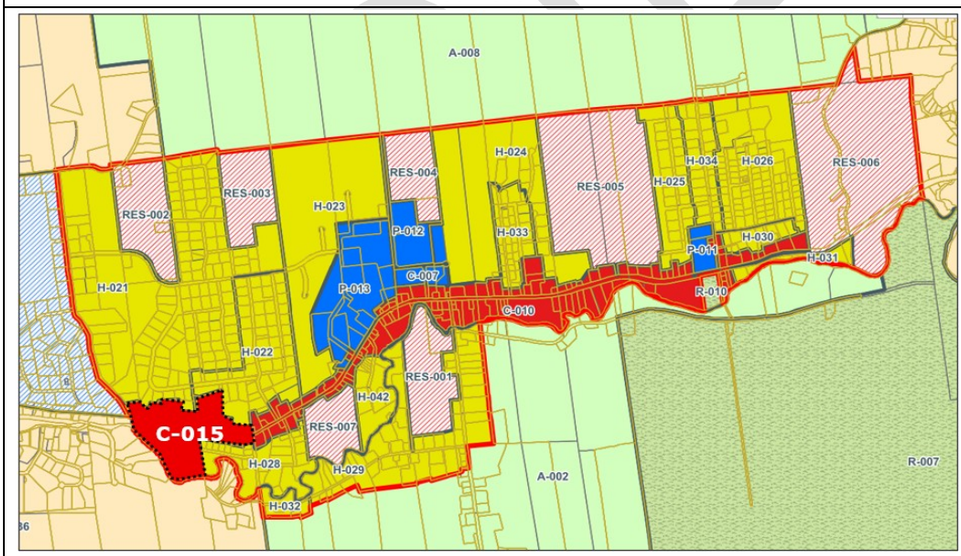

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SECTION III
AMENDEMENT AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

5. La grille des spécifications est de la zone H-027 est remplacée par la zone C-015, comme elle est ici au long reproduite :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
Numéro de zone				~~H-027~~ C-015								
Groupe / Classe d'usages		H-1	H-1	C-5								
Spécifiquement autorisés												
Spécifiquement prohibés												
Autres précisions												
Structures												
Isolé		*		*								
Jumelée			*									
Contiguë												
Marges												
Avant	Min/Max	5/	5/	5/								
Latérale	Min/Max	3/	0/3	0/3								
Latérale sur rue	Min/Max	5/	5/	5/								
Arrière	Min/Max	5/	5/	5/								
Normes d'occupation												
Nombre d'étages	Min/Max	/2	/2	/2								
Nombre Log./Bât	Min/Max	/4	/2									
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)	Min/Max											
Dispositions particulières												
		56	56	56								
Notes :												

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

6. La grille des spécifications est de la zone H-019 est remplacée par la zone P-015, comme elle est ici au long reproduite:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Numéro de zone		~~H-019~~	**P-015**							
Groupe / Classe d'usages		H-1	H-1	H-1	H-1	P-1				
Spécifiquement autorisés										
Spécifiquement prohibés										
Autres précisions										
Structures										
Isolé		*			*	*				
Jumelée			*							
Contiguë				*						
Marges										
Avant	Min/Max	8/	8/	8/	8/	8/				
Latérale	Min/Max	2/4	0/2	0/2	2/4	2/4				
Latérale sur rue	Min/Max	8/	8/	8/	8/	8/				
Arrière	Min/Max	5/	5/	5/	5/	5/				
Normes d'occupation										
Nombre d'étages	Min/Max	/3	/3	/3	/4	/4				
Nombre Log./Bât	Min/Max	1/4	1/4	1/4	5/12					
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)	Min/Max	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3				
Dispositions particulières										
		65	65	65	65					
Notes :										

SECTION IV
DISPOSITION FINALE

7. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6g 26-

Adoption du règlement numéro 113-007-2026 modifiant le règlement de zonage no 113-2025 afin d'autoriser en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'infrastructures adaptées à ses besoins afin d'assurer l'entreposage, l'entretien et l'opération de ses équipements municipaux, et que la réalisation d'un garage municipal constitue un élément essentiel à l'accomplissement efficace de ses responsabilités en matière de voirie, de travaux publics et de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage municipal sur le territoire favorisera une plus grande proximité des services municipaux auprès des citoyens, permettra une intervention plus rapide lors des opérations courantes ou d'urgence et contribuera à améliorer la qualité, l'efficacité et la continuité des services offerts à la population;
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, par la résolution 26-196 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 juillet 2026 (résolution 26-221) et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 1er octobre 2026 durant laquelle le projet du règlement a été présenté et a permis aux citoyens et organismes intéressés de s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 (résolution 26-278) et déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le règlement numéro 113-007-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 113-2025 afin d'autoriser en conformité au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal).

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-007-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN D'AUTORISER EN CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS LES ACTIVITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES À LA VOIRIE MUNICIPALE (Y COMPRIS LES ACTIVITÉS D'ENTREPOSAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'infrastructures adaptées à ses besoins afin d'assurer l'entreposage, l'entretien et l'opération de ses équipements municipaux, et que la réalisation d'un garage municipal constitue un élément essentiel à l'accomplissement efficace de ses responsabilités en matière de voirie, de travaux publics et de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage municipal sur le territoire favorisera une plus grande proximité des services municipaux auprès des citoyens, permettra une intervention plus rapide lors des opérations courantes ou d'urgence et contribuera à améliorer la qualité, l'efficacité et la continuité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 (résolution 26-196) et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 juillet 2026 (résolution 26-221) et déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 1er octobre 2026 durant laquelle le projet du règlement a été présenté et a permis aux citoyens et organismes intéressés de s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 (résolution 26-278) et déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'applique à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

SECTION II
AMENDEMENT AU TEXTE

3. L'article 197 est modifié comme suit :

a) En remplaçant le titre de l'article par le titre suivant :

« **197. LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES DANS UNE ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE** »

b) En ajoutant, après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« Également, sont permises dans l'affectation agricole les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal), à la condition préalable d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ. »

SECTION IV
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

6h 26- **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 113-008-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 afin de bonifier le cadre applicable touchant l'implantation dans la zone tampon**

Le conseiller _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement numéro 113-008-2026 modifiant le règlement de zonage 113-2025 afin de bonifier le cadre applicable touchant l'implantation dans la zone tampon.

Le projet de règlement numéro 113-008-2026 est déposé et présenté séance tenante.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-008-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN DE BONIFIER ET LE CADRE APPLICABLE TOUCHANT L'IMPLANTATION DANS LA ZONE TAMPON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires pour bonifier et de renforcer le cadre réglementaire relatif à l'implantation dans la zone tampon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte.

2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT AU TEXTE

3. L'article 52 est modifié comme suit :

a) Par l'ajout dans l'ordre séquentiel du paragraphe 8º suivant :

« 8º. Toute occupation du sol autorisée visée par l'article 228 du présent règlement relatif à l'empiètement dans la zone tampon. »

4. L'article 228 est remplacé par l'article suivant :

«

228. DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE TAMPON

L'empiètement dans la zone tampon désigne toute occupation, totale ou partielle, de cette zone par un bâtiment, une construction ou un ouvrage.

1º. Superficie maximale d'empiètement cumulative

a) La superficie d'empiètement cumulative des bâtiments, des constructions ou des ouvrages, autre qu'une installation septique, dans la zone tampon, ne peut excéder 100 m².

2º. Bâtiments, constructions et ouvrages interdits dans la zone tampon :

Malgré le paragraphe 1º, sont interdits :

a) L'aménagement ou l'installation d'une piscine;

b) L'aménagement d'une aire de stationnement;

3º. Gestion des travaux, drainage et protection des sols

Les travaux réalisés dans la zone tampon ne doivent pas avoir pour effet d'accroître le ruissellement vers la rive ou le plan d'eau, ni de diriger les eaux de surface vers un terrain voisin.

Toute intervention dans la zone tampon doit être accompagnée d'un plan de drainage préparé par un tiers qualifié à une échelle permettant d'en comprendre les aménagements projetés. Le plan doit notamment indiquer :

a) le sens d'écoulement des eaux de surface avant et après les travaux;

b) les points de concentration, de collecte et d'évacuation des eaux;

c) les mesures prévues pour limiter le ruissellement, l'érosion et le transport des sédiments vers la rive ou le plan d'eau;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

d) les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés, le cas échéant.

Avant le début des travaux d'excavation ou de remaniement du sol, des mesures temporaires de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être précisées avant l'obtention de l'autorisation municipale, et mises en place lors des travaux afin d'empêcher le transport des matières en suspension vers la rive ou le plan d'eau. Ces mesures doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la stabilisation complète des sols perturbés.

4º. Protection du couvert végétal

a) L'abattage d'arbres, le décapage du sol et l'enlèvement de la végétation herbacée ou arbustive sont limités à ce qui est nécessaire à la réalisation des travaux autorisés.

b) Les superficies de sol mises à nu doivent être réduites au minimum et stabilisées dès que possible après les travaux.

c) Toute portion de la zone tampon perturbée qui n'est pas occupée par une construction ou un ouvrage autorisé doit être remise en état et revégétalisée avec des espèces adaptées au milieu, de préférence indigènes.

d) Le stockage de matériaux, de déblais, de remblais ou de matières susceptibles d'être entraînés vers la rive ou le plan d'eau est interdit, sauf pour la durée strictement nécessaire aux travaux et sous réserve de mesures de confinement adéquates.

5º. Reconstruction à la suite d'un sinistre

Malgré les dispositions du présent article relatif à la superficie maximale d'empiètement et à la proportion maximale du bâtiment, situées dans la zone tampon, un bâtiment principal ou accessoire détruit ou devenu dangereux à la suite d'un sinistre autre qu'une inondation ou une submersion peut être reconstruit dans la zone tampon, aux conditions suivantes :

a) La reconstruction ne doit ni excéder les dimensions qui existaient légalement avant le sinistre ni augmenter la superficie d'empiètement ou la proportion de la superficie totale au sol du bâtiment situé dans la zone tampon.

b) Les travaux de reconstruction doivent être entrepris dans les 24 mois suivant la date du sinistre.

»;

SECTION III
DISPOSITION FINALE

5. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6i 26-

Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement numéro 145.31-002-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025 afin d'introduire le nouveau cadre applicable à l'empiètement dans la zone tampon

Le conseiller _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement numéro 145.31-002-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025 afin d'introduire le nouveau cadre applicable à l'empiètement dans la zone tampon

Le premier projet de règlement numéro 145.31-002-2026 est déposé et présenté séance tenante.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145.31-002-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NO 145.31-2025 AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU CADRE APPLICABLE À L'EMPIÈTEMENT DANS LA ZONE TAMPON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2026 sont nécessaires pour intégrer des critères d'évaluation des empiètements dans la zone tampon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025 s'applique à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduits.

2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT AU TEXTE

3. Le règlement est modifié par l'ajout du Chapitre 7 suivant :

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

« CHAPITRE 7. CRITÈRES ET CONDITIONS RELATION À L'EMPIÈTEMENT DANS LA ZONE TANPON

50. INTERVENTION ASSUJETTIE

L'intervention assujettie aux critères et conditions du présent chapitre est l'autorisation d'empiètement dans la zone tampon.

51. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'autorisation d'un empiètement dans la zone tampon est évaluée selon les critères suivants :

1º. Le projet doit s'inscrire dans un environnement où les bonnes pratiques environnementales sont appliquées et respectées;

2º. Le projet doit démontrer que l'empiètement dans la zone tampon est justifiée compte tenu des caractéristiques du terrain, de la nature du projet et des contraintes applicables;

Une attention particulière est accordée à la possibilité d'implanter le projet à l'extérieur de la zone tampon ou de réduire l'empiètement dans celle-ci;

3º. Le projet doit privilégier une implantation située à la plus grande distance possible du milieu hydrique ou de sa rive, en tenant compte des caractéristiques physiques du site et des contraintes d'aménagement existantes.

»;

4. La numérotation séquentielle à la suite de l'insertion du nouveau chapitre et ses articles est modifiée de manière conséquente.

SECTION III
DISPOSITION FINALE

5. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

PROJET

6j **Soutien aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2026-09 (1er septembre 2026) du Fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 7 janvier 2019 le règlement 19-781 concernant la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a adopté le 7 octobre 2020, par la résolution 20-365, une version modifiée de la Politique d'application du fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) demandes ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets se terminant le 1er septembre à l'attention du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées par le comité d'analyse lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2026, en fonction de critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le versement de contributions financières maximales, selon le tableau suivant :

SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS RETENUS 2026 (Appels à projets 2026-09)			
Numéro	Demandeur	Titre du projet	Montant
FV-26-09-002	Enviro Lac Gauvreau	Gestion du myriophylle par les usagers du lac	15 000 $
FV-26-09-005	Association Lac Notre-Dame & Usher	Caractérisation de la végétation aquatique et conception d'un programme de suivi à long terme	10 050 $
FV-26-09-006	Eco Echo	Cultiver Wakefield: restauration écologique, systèmes alimentaires pérennes et éducation environnementale	15 000 $
TOTAL			40 050 $

AUTORISE le versement des contributions, le tout conditionnellement à la réalisation du projet et à la réception des documents exigés en vertu de la politique de soutien financier;

AUTORISE que le paiement de la contribution financière soit fait en deux versements égaux : un premier paiement immédiatement et le deuxième sur présentation du rapport financier final de l'activité (incluant les revenus et les dépenses ainsi que des reçus justificatifs pour le montant de la contribution) dans les 90 jours suivant la fin du projet, tel que soumis et prévu dans la section 14 *Calendrier de réalisation du projet* du formulaire déposé;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-470-00-970, Contribution financement d'organismes (Fonds vert);

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

2e PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___h___ et se termine à ___h___.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7 **TRAVAUX PUBLICS**

7a 26- **<u>Autorisation de paiement suivant des directives de changement – Projet de pavage du chemin passe-partout (Projet TP0012)</u>**

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage du chemin Passe-Partout ont été réalisés au cours de l'été 2026 suivant l'octroi du contrat de la résolution 26-222;

CONSIDÉRANT que cinq (5) directives de changement ont été émises en chantier afin d'exécuter les travaux et d'assurer leur bonne réalisation;

CONSIDÉRANT que les directives de changement représentent un montant total de 100 562,66 $, avant taxes, réparti comme suit :

- DC-01 – Ajout d'une bordure reliant le débarcadère d'autobus au nouveau trottoir : 5 040,00 $;
- DC-02 – Excavation supplémentaire pour le coffrage du trottoir : 6 558,22 $;
- DC-03 – Décontamination et mise en forme de la fondation granulaire MG-20 : 18 617,19 $;
- DC-04 – Changement du matériau d'accotement pour du MR-7 afin d'améliorer la résistance à l'érosion : 15 100,00 $;
- DC-05 – Raccordement des entrées charretières en pavage : 55 247,25 $;

CONSIDÉRANT que la DC-05 concerne des travaux nécessaires dès le début du projet, mais qui n'avaient pas été prévus au bordereau de prix de la soumission initiale, et que le prix soumis par l'entrepreneur est conforme aux prix du courant pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux réalisés s'élève à 421 318,00 $, plus taxes, comparativement à une estimation initiale de 463 689,77 $, plus taxes, préparée par ARPO Groupe-Conseil;

CONSIDÉRANT que, malgré les coûts supplémentaires associés aux directives de changement, le coût total du projet demeure inférieur à l'estimation initiale;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement des travaux associés aux cinq (5) directives de changement émises dans le cadre du projet de pavage du chemin Passe-Partout, pour un montant total de 100 562,66 $, plus taxes, pour un coût total du projet de 421 318,00 $ plus taxes, conformément aux recommandations et aux pièces justificatives au dossier;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-25-721, sous le règlement d'emprunt 25-858, travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7b 26-

Travaux de drainage du secteur Gauvreau-Labelle : Demande d'intervention et de collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le remplacement du ponceau sous la route 366 à l'intersection du chemin Labelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a mandaté la firme Équipe Laurence afin de réaliser une étude hydraulique du secteur Gauvreau-Labelle visant à évaluer l'efficacité des travaux de drainage réalisés en 2023-2024 et à identifier les interventions nécessaires pour réduire les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final daté du 20 août 2026 conclut que, malgré les améliorations apportées au réseau de drainage, des problématiques importantes persistent dans le secteur, particulièrement sur le chemin Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'étude démontre que la conduite d'évacuation située sous la route 366 constitue le principal élément limitant à l'écoulement des eaux pluviales et ne possède pas la capacité hydraulique requise pour répondre aux besoins du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande le remplacement de plusieurs ponceaux afin d'améliorer le niveau de service du réseau de drainage et de réduire les risques d'accumulation d'eau sur les propriétés et les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau situé sous la route 366 relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cet ouvrage constitue la condition essentielle à la mise en œuvre des interventions municipales recommandées et à l'amélioration durable du drainage dans le secteur Gauvreau-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la planification définitive des travaux municipaux sur le chemin Labelle demeure directement tributaire de l'intervention requise sur l'ouvrage situé sous la route 366;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet représente un enjeu commun pour la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer avec le Ministère les modalités de réalisation du projet, incluant un partage des coûts ou toute autre formule de partenariat permettant d'accélérer sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère afin que ce projet soit inscrit à sa planification d'investissements;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

1. PRENDS ACTE des conclusions et recommandations de l'étude hydraulique réalisée par la firme Équipe Laurence concernant le drainage du secteur Gauvreau-Labelle;

2. DEMANDE AU ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prioriser l'analyse, la conception et le remplacement du ponceau situé sous la route 366 et d'inscrire ce projet à sa planification d'immobilisations ainsi qu'à ses prochains programmes d'investissements;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

3. FAIS VALOIR que cet ouvrage constitue le principal obstacle à l'amélioration durable du drainage du secteur et que le maintien de sa capacité actuelle limite l'efficacité des investissements municipaux projetés;

4. MANIFESTE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ à collaborer avec le ministère à la réalisation de ce projet, notamment par l'évaluation d'un partage des coûts ou de toute autre formule de partenariat permettant d'en accélérer la réalisation;

5. DEMANDE AU ministère de convenir avec la Municipalité d'un mode de réalisation, d'un partage des responsabilités et d'un échéancier coordonné pour le remplacement du ponceau sous la route 366 et les travaux municipaux projetés sur le chemin Labelle;

6. SOLLICITE la tenue d'une rencontre de travail entre les représentants du ministère et ceux de la Municipalité afin d'évaluer les scénarios de réalisation du projet, incluant les options de financement, le partage des coûts et les responsabilités des parties;

7. MANDATE l'administration municipale pour transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et pour effectuer toutes les représentations nécessaires afin de faire progresser ce dossier;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document nécessaire à cette fin.

PROJET

7c 26-

Projet de développement Domaine du Pont-Rouge – Phase 2-A (chemins chemin du Chinook et de la Mousson) : acceptation définitive

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé le 11 janvier 2024 relativement à des travaux municipaux pour la phase 2-A dans le cadre du projet de développement « DDPR » et entériné par la résolution 23-209;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 24 juillet 2024, le Service des travaux publics a émis un certificat d'acceptation provisoire, entériné par la résolution 25-238;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acceptation définitive des travaux, à la suite d'un examen des lieux effectué en septembre dernier, lequel n'a révélé aucune déficience ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acceptation définitive des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accepte de façon définitive les travaux de la Phase 2-A dans le cadre du projet de développement « Domaine du Pont-Rouge (DDPR) » nommément les chemins du Chinook et de la Mousson;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité ne procède pas à la municipalisation immédiate des chemins ci-dessus décrits, sous réserve de certaines conditions;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document nécessaire à cette fin.

7d 26-

Projet de développement QALM : chemin Géro et P.-Halpin : acceptation définitive

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé le 4 avril 2022 relativement à des travaux municipaux dans le cadre du projet de «Domaine QALM Properties» et entériné par la résolution 22-73;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 19 juin 2025 par le Service des travaux publics, en collaboration avec la firme CIMA+ laquelle a fait la recommandation de l'acceptation provisoire auprès de la municipalité et, par la suite, entérinée par la résolution 25-211;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de réception définitive des travaux fut signifiée le 26 octobre 2026 à la municipalité par l'entremise de la firme Cima+ pour la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection du projet « Domaine QALM Properties », le Service des travaux publics a déterminé que la construction est conforme aux règlements municipaux de même qu'au protocole d'entente signé aux termes de la résolution 22-73, et qu'une recommandation d'acception définitive a été émise par le surveillant de la firme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis, tel que soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accepte de façon définitive les travaux réalisés sur le chemin Géro et P.-Halpin du projet de développement QALM;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité ne procède pas à la municipalisation immédiate des chemins ci-dessus décrits, sous réserve de certaines conditions;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document nécessaire à cette fin.

7e 26-

Octroi d'un mandat de services professionnel à Ecce Terra – Régularisation de l'emprise municipale du chemin Clark

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit réaliser un projet majeur de réfection du chemin Clark sur une longueur de plus de 3 km;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'emprise municipale afin d'assurer la concordance entre les limites foncières et les travaux projetés;

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'Ecce Terra, arpenteur-géomètre, a soumis une offre de services professionnels comprenant le contrôle préliminaire, la préparation des descriptions techniques et la réalisation de l'opération cadastrale requise;

CONSIDÉRANT que les honoraires estimés pour le contrôle préliminaire et les descriptions techniques s'élèvent à 22 800 $ avant taxes, et que les honoraires et frais administratifs liés à l'opération cadastrale s'élèvent à 38 560 $ avant taxes, pour un montant total de 61 360 $ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU : QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat professionnel à Ecce Terra, arpenteurs-géomètres, pour la régularisation de l'emprise municipale du chemin Clark, conformément à l'offre de services déposée, pour un montant estimé de 61 360 $, avant taxes, réparti comme suit :

- Volet 1 – Contrôle préliminaire et descriptions techniques : 22 800 $ plus taxes;
- Volet 2 – Opération cadastrale : 38 560 $ plus taxes.

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-14-721, sous le règlement d'emprunt numéro 24-849, travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7f 26-

<u>Demande de prix 2026-SOU-320-012 – Travaux de déneigement des chemins privés du P'tit Canada, Faubert et Schwindel</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-012 a été transmise à Bruce Diepenveen afin d'octroyer des contrats de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés du P'tit Canada, Faubert et Schwindel pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Diepenveen a soumis les prix suivants pour les trois saisons :

- Chemin du P'tit Canada : 28 249.36 $ taxes incluses
- Chemins Faubert et Schwindel : 68 605.58 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par Bruce Diepenveen;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie les contrats de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 à Bruce Diepenveen, tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-012, soit :

- Chemin du P'tit Canada pour un montant total de 24 570$ plus taxes,
- Chemins Faubert et Schwindel pour un montant total de 59 670$ plus taxes

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7g 26-

Demande de prix 2026-SOU-320-013 – Travaux de déneigement des chemins privés des Sources et des Sentiers

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-013 a été transmise à Bruce Diepenveen ainsi qu'à l'entreprise Ronald O'Connor Construction Inc afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés des Sources et des Sentiers pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour le déneigement des chemins privés des Sources et des Sentiers pour les trois saisons sont les suivants :

- Bruce Diepenveen 48 427.47 $ taxes incluses
- Ronald O'Connor Construction Inc 46 606.27 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par l'entreprise Ronald O'Conner Construction Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés des Sources et des Sentiers pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 à l'entreprise Ronald O'Connor Construction pour un montant total de 40 536.00 $ plus taxes tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-013;

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7h 26-

Demande de prix 2026-SOU-320-014 – Travaux de déneigement des chemins privés du Lac-Chip et des Roches

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-014 a été transmise à Bruce Diepenveen afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés du Lac-Chip et des Roches pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Diepenveen a soumis les prix suivants pour les trois saisons :

- Chemin du Lac-Chip : 59 727.21 $ taxes incluses
- Chemin des Roches : 32 284.98 $ taxes incluses

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par Bruce Diepenveen

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie les contrats de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 à Bruce Diepenveen, tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-014, soit :

- Chemin du Lac-Chip, un montant total de 51 948.00 $ plus taxes,
- Chemin des Roches, pour un montant total de 28 080.00 $ plus taxes

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7i 26-

Demande de prix 2026-SOU-320-015 – Travaux de déneigement des chemins privés O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond et Pierre

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-015 a été transmise à l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond et Pierre pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée a soumis le prix suivant pour les trois saisons :

- Chemins O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond et Pierre 56 032.62 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond et Pierre pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 à l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée pour un montant total de 48 734.61$ plus taxes, tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-015;

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7j 26-

Demande de prix 2026-SOU-320-016 – Travaux de déneigement des chemins privés du Gervais et du Moulin

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-016 a été transmise l'entreprise Ray A Thompson Camionnage ltée afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés Gervais et du Moulin pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée a soumis les prix suivants pour les trois saisons :

- Chemin Gervais 35 119.77 $ taxes incluses
- Chemin du Moulin 14 945.44 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie les contrats de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 l'entreprise Ray A Thompson Camionnage Ltée, tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-016, soit :

- Chemin Gervais 30 545.57 $ plus taxes
- Chemin du Moulin 12 998.86 $ plus taxes

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7k 26-

Demande de prix 2026-SOU-320-017 – Travaux de déneigement des chemins privés McGarry et Cross

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2026-SOU-320-017 a été transmise à Bruce Diepenveen afin d'octroyer un contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés McGarry et Cross pour trois saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Diepenveen a soumis le prix suivant pour les trois saisons :

- Chemins McGarry et Cross 89 990.93 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et associations des chemins concernés ont accepté l'offre soumise par Bruce Diepenveen;
CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de gré à gré pour les travaux de déneigement des chemins privés McGarry et Cross pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029 à Bruce Diepenveen pour un montant total de 78 270.00 $ plus taxes, tel que stipulé dans la demande de prix 2026-SOU-320-017;

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7I 26-

Fourniture de services par le personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'engagement dans la démarche PGA-Eau;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'engagement dans la démarche PGA-Eau ;

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'engagement dans la démarche du plan de gestion des actifs en eau (PAG-Eau);

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

9 **DIRECTION GÉNÉRALE**

9a 26- **<u>Acceptation de l'offre de services et de l'entente de services soumis par YHC dans le cadre du concept MaaS-SAUVéR – Covoiturage</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser le développement de solutions de mobilité durable, accessibles et adaptées aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le concept MaaS-SAUVéR propose plusieurs moyens de se déplacer combinant différents services de transports (autopartage, covoiturage, voiturage et autres services potentiels) en un seul service mobile qui permet de simplifier la planification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de transport collectif intelligent aux communautés, incluant notamment l'autopartage, le voiturage, le covoiturage, le module de gestion du transport et l'outil MaaS;

CONSIDÉRANT QUE le Covoiturage SAUVéR-SiGTiC permet l'interaction et l'échange de services de transport entre des usagers et des conducteurs proposant des trajets déterminés, dans un environnement sécurisé;

CONSIDÉRANT QUE l'outil MaaS-SAUVéR vise à simplifier la planification, la coordination et, le cas échéant, le paiement de divers services de transport complémentaires aux services de transport collectif conventionnels;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services peut contribuer à la mutualisation des ressources, à l'amélioration de la mobilité régionale et à la réduction des enjeux liés au premier et au dernier mille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de l'offre de services et de l'entente de services MaaS-SAUVéR – Covoiturage et croit opportun d'y donner suite;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de services MaaS-SAUVéR – covoiturage, fait de système, soumis par YHC pour un montant annuel de 1 500 $, plus taxes;

AUTORISE la signature de l'entente de services MaaS-SAUVéR-covoiturage avec la firme YHC Environnement, pour une durée de 2 ans selon les conditions qui y sont prévues;

QUE le conseil autorise la mise en œuvre des démarches nécessaires afin de permettre l'adhésion et l'utilisation des services de transport collectif intelligent offerts dans le cadre du projet MaaS-SAUVéR;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-470-00-970, Contribution financement d'organismes (Fonds vert);

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

9b 26-

Croix-Rouge canadienne - Services aux sinistrés : Entente de services 2026-2028 et renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche et la Croix-Rouge canadienne ont conclu une entente relative aux services aux sinistrés pour une période de deux (2) ans, soit du 2 novembre 2026 au 2 novembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 2 novembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à verser à la Croix-Rouge canadienne une contribution établie selon le nombre d'habitants, aux taux suivants :

- 2026-2027 : 0,21 $ par habitant;
- 2027-2028 : 0,23 $ par habitant;
- 2028-2029 : 0,23 $ par habitant.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la signature de l'entente de services aux sinistrés intervenue entre la Municipalité de La Pêche et la Croix-Rouge canadienne pour la période du 2 novembre 2026 au 2 novembre 2028;

QUE le conseil autorise également le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 2 novembre 2029

QUE le Service des finances et de l'approvisionnement soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le poste budgétaire 02-230-00-499 – autres services, mesures d'urgence;

ET QUE le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

9c 26-

Fin de probation – M. Vyncent Leblanc, Analyste en environnement, Direction de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la nomination de M. Vyncent Leblanc le 23 février 2026 au poste d'Inspecteur en urbanisme et environnement et conditionnelle à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Vyncent Leblanc a été promu au poste d'Analyste en environnement le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE Vyncent Leblanc a terminé sa période de probation le 23 août 2026, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation et accorde ainsi le statut de personne salariée permanente à M. Vyncent Leblanc au poste d'Analyste en environnement.

PROJET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

9d 26-

Fin de la période probatoire – Reconnaissance du statut « Pompier à temps partiel », M. Jonas Wynen

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-60, la Municipalité de La Pêche a procédé à l'embauche de Monsieur Jason Wynen à titre de pompier à temps partiel, avec une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce candidat a complété sa période probatoire et que suivant la recommandation du directeur du Service des incendies et de la sécurité civile, celui-ci répond aux exigences du service et qu'une évaluation positive a été versée à son dossier respectif;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a l'équivalence de la formation de base (Formation Pompier 1) et la formation de premier répondant pour lui permettre de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie, et ce tel que l'exige le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » émis par le ministère de la Sécurité publique, et accréditée par l'École Nationale des Pompiers du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal confirme la fin de la période de probation de M. Jonas Wynen et lui reconnait le statut de pompier à temps partiel à la Municipalité de La Pêche.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __h__.

Guillaume Lamoureux Maire	Annie Racine Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET